matin, assister aux instructions religieuses, et enfin, donner un billet de confession le quinze de chaque mois. Les externes (ceux de la classe préparatoire exceptés), portent le même uniforme que les pensionnaires; et il leur est défendu sortir sans l'avoir.

Ils ne doivent pas s'absenter de la classe, des offices, &c., sans la permission du directeur. Si la maladie, ou une cause imprévue, les empêche d'obtenir cette permission, ils sont obligés de présenter à leur retour un billet de leurs parents qui fasse connaître la cause de leur absence.

Les externes ne peuvent sortir le soir, après le jour tombé, qu'en compagnie de leurs parents, ou pour quelque service que ceux-ci exigeraient d'eux.

Fin.

l'asnantout ires idre les du

pier.

ES

rnes

les

ches sur-